



Délibération n° 2024_31_01_Débat d'Orientation Budgétaire
Point n°02 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 31 janvier 2024

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, modifié par le décret n°77-276 du 24 mars 1977 et par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R212-33 du Code de l'Education ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 9 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;
Vu le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des écoles et annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} :** Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
- Article 2 :** Copie de cette délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France,
- Monsieur le Trésorier chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 31 Janvier 2024,

Acte certifié exécutoire.


Eric PLIEZ

Maire du 20^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles